



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT OPPOSITION
AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE
DE LA PUBLICITÉ À MADAME LA PRÉSIDENTE
DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE**

Le Maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience » ;
Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement ;
Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu les statuts et compétences de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure en vigueur et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) exercée ;
Vu la délibération n°D2022-086 du 14 avril 2022 du conseil communautaire, portant élection de Madame Nathalie NOËL en qualité de Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure ;
Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;
Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président ;
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI FP. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Mairie de la commune de Mesnils-sur-Iton, Madame Colette BONNARD, s'oppose au transfert de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité à Madame Nathalie NOËL, Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à
Madame Nathalie NOËL, Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure.
Monsieur Fabien GUICHARD, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
Madame Hélène FIGERE, responsable population

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 5 juin 2024

Colette BONNARD,
Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr